

PIECE 2

- ❖ Instruction de la demande
- ❖ Renseignements concernant le demandeur et le projet
- ❖ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations
- ❖ Nature et volume des activités
- ❖ Attestation de permis de construire
- ❖ Note justificative des capacités techniques et financières

SOMMAIRE

2.1.	INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE	1
2.1.1.	<i>Préambule</i>	1
2.1.2.	<i>Instruction et déroulement de la procédure suivie</i>	2
2.1.3.	<i>Périmètre d'affichage</i>	4
2.1.4.	<i>Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation environnementale</i>	5
2.2.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET	6
2.2.1.	<i>Renseignements administratifs</i>	6
2.2.2.	<i>Renseignements concernant l'assise foncière</i>	7
2.2.2.1.	<i>Parcellaire de la demande d'autorisation</i>	7
2.2.2.2.	<i>Cas particuliers des chemins ruraux</i>	9
2.2.2.3.	<i>Bande des 10 m</i>	9
2.2.2.4.	<i>Accès au site</i>	9
2.2.2.5.	<i>Droits du demandeur</i>	12
2.2.2.6.	<i>Synthèse</i>	12
2.3.	PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION	14
2.3.1.	<i>Substance à extraire</i>	14
2.3.1.1.	<i>Nature du gisement</i>	14
2.3.1.2.	<i>Caractéristiques du gisement</i>	14
2.3.2.	<i>Niveau de production</i>	15
2.3.3.	<i>Principe d'exploitation</i>	15
2.3.3.1.	<i>Principe d'exploitation retenu</i>	15
2.3.3.2.	<i>Découverte</i>	15
2.3.3.3.	<i>Desserte des matériaux extraits</i>	16
2.3.4.	<i>Programme d'exploitation</i>	16
2.3.5.	<i>Traitement des matériaux</i>	17
2.3.5.1.	<i>Préambule</i>	17
2.3.5.2.	<i>Descriptif de l'installation de traitement des matériaux</i>	17
2.3.6.	<i>Caractéristiques des stériles</i>	20
2.3.7.	<i>Carrières situées à proximité</i>	21
2.3.8.	<i>Produits mis en œuvre et produits finis</i>	21
2.3.9.	<i>Installations annexes de la future carrière</i>	22
2.3.10.	<i>Approvisionnement en eau de la carrière</i>	22
2.3.11.	<i>Conduite de l'exploitation</i>	23
2.3.12.	<i>Gestion des déchets</i>	23
2.3.13.	<i>Dispositifs spécifiques au remblayage</i>	24
2.3.14.	<i>Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation</i>	25
2.4.	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	26
2.4.1.	<i>Contexte de la demande</i>	26
2.4.2.	<i>Analyse des possibilités de substitution en roches massives</i>	26
2.4.3.	<i>Analyse des possibilités de substitution grâce au recyclage des déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics</i>	27
2.5.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	28
2.5.1.	<i>Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i>	28
2.5.2.	<i>Nomenclature eau</i>	29
2.6.	AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES	29
2.6.1.	<i>Permis de construire</i>	29
2.6.2.	<i>Saisine archéologique</i>	30
2.6.3.	<i>Demande de défrichement</i>	30

2.7.	NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES	30
2.7.1.	<i>Capacités techniques</i>	30
2.7.2.	<i>Capacités financières</i>	35

2.1. INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE

2.1.1. Préambule

La société Sablières du Centre est autorisée, par **un arrêté en date du 2 mars 2006** à exploiter, sur le territoire de la commune des Martres d'Artière, un gisement alluvionnaire sur la base d'un rythme maximum de 450 000 tonnes/an. L'arrivée à échéance de cette dernière autorisation est fixée au 31/12/2026 par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18-01885 du 14/11/2018 (voir **annexe 8.2.1**).

S'ajoute à cela, l'arrêté définitif en 2017, des travaux de valorisation du « Bloc 8 », donc l'activité se trouve autorisée par **l'arrêté préfectoral n°07/03992 du 28/08/2007** au profit de la société CSM, filiale à 100% de la société Sablières du Centre.

Afin de garantir sa propre pérennité, ainsi que celle des approvisionnements en granulats silico-calcaires du bassin clermontois, la société Sablières du Centre projette donc de procéder à l'ouverture d'un site de substitution, sur le territoire de la commune de Joze, au lieu-dit « Tissonnières ».

L'emprise cadastrale globale du projet s'établit à **64,53 hectares**, pour une superficie utile de 55,7 hectares.

Le projet est situé au droit d'une **haute terrasse alluviale** de la vallée de l'Allier. Le gisement concerné par le projet de valorisation a fait l'objet d'une caractérisation géologique qui montre que le volume de matériaux en place serait **de l'ordre de 3 à 3,2 millions de m³**, ce qui permettrait d'envisager une extraction **sur six phases quinquennales, soit 30 ans**, à un rythme moyen de 250 000 tonnes par an, en intégrant la durée nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

La proximité de la nouvelle exploitation avec le « Bloc 11 » permettra **la mutualisation des équipements de traitement des matériaux et des installations annexes** des deux exploitations.

Les matériaux extraits feront l'objet d'un traitement grâce à l'unité d'élaboration qui sera prochainement implantée au droit de l'actuel « Bloc 11 » dont l'exploitation se trouve autorisée par **l'arrêté préfectoral n°16-00202 du 10 février 2016** (voir **annexe 8.2.2**).

2.1.2. Instruction et déroulement de la procédure suivie

La présente demande d'autorisation environnementale est formulée en application de l'article L. 181-1 du code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre I^{er} du titre VIII relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

De plus, il est précisé que ce dossier :

- * respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du code de l'environnement (anciennement la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- * intègre les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du code de l'environnement (anciennement loi n°96 - 1236 du 30.12.1996) ;
- * est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ;
- * est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de **la commune de Joze**.

D'autre part, sur le fond, ce dossier de demande d'autorisation se trouve en adéquation avec quatre points fondamentaux, qui constituent des pierres angulaires de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

- . le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- . le principe du recours à la meilleure technologie disponible dans des conditions économiques acceptables ;
- . le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- . le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000, mais également sur les zones faisant l'objet d'une simple reconnaissance de leur valeur biologique (ZNIEFF de type I et II).

Par ailleurs, en application du titre 1^{er} des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux dispositions des articles R. 181-36 et L. 181-10 du code de l'environnement, **la demande intègre** :

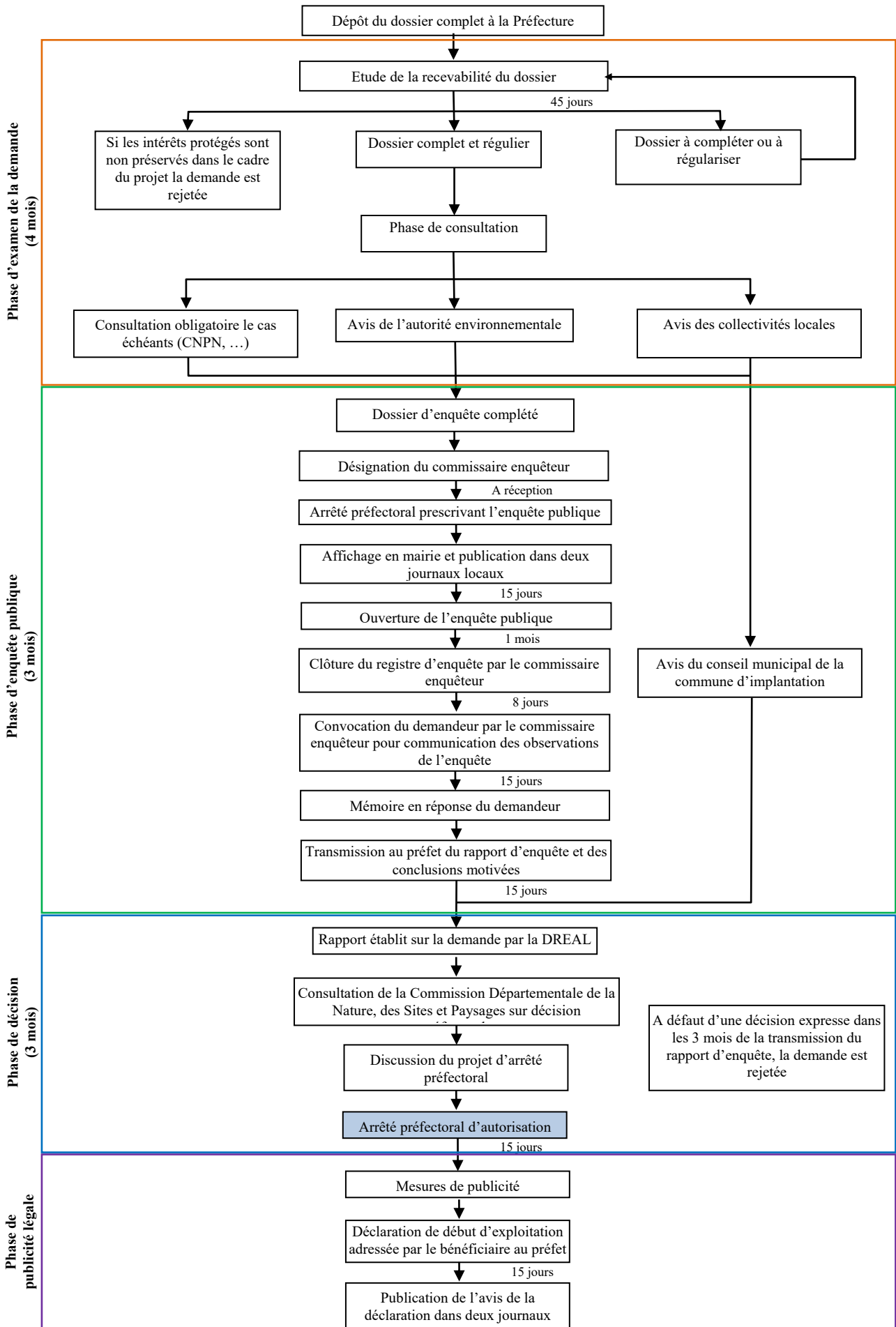
- * une **enquête publique**
- * une **consultation administrative** ;
- * **l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le rayon d'affichage**.

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, **l'inspecteur des installations classées** établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la **Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages**, dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, se trouve schématisée à la page suivante.

Déroulement d'une procédure normale d'autorisation



2.1.3. Périmètre d'affichage

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage le plus important fixé dans la nomenclature des installations classées pour les rubriques concernées, en l'occurrence la **rubrique n° 2510-1** imposant un **rayon de 3 kilomètres**.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage, situées dans le département du Puy de Dôme (63), sont :

- × la commune de **Joze**, concernée par le projet d'exploitation ;
- × la commune de **Saint-Laure** ;
- × la commune de **Saint-Ignat** ;
- × la commune de **Culhat** ;
- × la commune d'**Entraigues** ;
- × la commune de **Maringues** ;
- × la commune de **Crevant-Laveine**.

La carte du rayon d'affichage est présentée à l'**annexe 8.1.1**.

2.1.4. Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation environnementale

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière s'inscrit dans le respect :

- * les décrets n° 2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011 ayant réformés les études d'impact et les enquêtes publiques conduites au titre du Code de l'environnement ;
- * l'article R. 122-5 du code de l'Environnement qui définit le contenu des études d'impact ;
- * des articles L. 350-1 et 411-5 du code de l'environnement (paysages) et de leurs décrets d'application ;
- * du Titre III du Livre I, du Titre VI du Livre V, des Titres I^{er}, III et IV du Livre III, des Titres III et IV du Livre IV (renforcement de la protection de l'environnement) et de leurs décrets d'application ;
- * du Titre I^{er} du Livre II du code de l'environnement (eau) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre II du Livre II du code de l'environnement (air) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre IV du Livre V du code de l'environnement (déchets) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre VII du Livre V du code de l'environnement (bruit) et de ses décrets d'application ;
- * des articles L. 125-5, 562-1 et suivants, 221-8, 551-1 et 552-1 (sécurité civile) et de leurs décrets d'application (décret n° 88-622 du 06.05.1988 relatif aux plans d'urgence et décret n° 90-198 du 11.10.1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, notamment) ;
- * la loi du 31.07.2003, relative à la prévention des risques industriels (dite « Loi Bachelot ») et sa circulaire d'application du 02.10.2003 ;
- * du code du patrimoine, notamment son livre V concernant l'archéologie préventive ;
- * des articles R. 511-2 à R. 512-7 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été constitué en vue d'obtenir l'**Autorisation Environnementale** prévue par l'article L. 181-1 du code de l'Environnement.

Le contenu de ce dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D 181-15-2 du code de l'environnement.

Il concerne exclusivement l'autorisation d'ouverture d'une carrière d'alluvions anciennes et ne nécessite aucune autre demande d'autorisation « connexe » au titre du code de l'Environnement ou de toute autre réglementation.

2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET

La présente demande d'autorisation d'exploitation de carrière émane de la société **Sablières du Centre**, dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

2.2.1. Renseignements administratifs

SOCIETE

Raison sociale	:	Société Sablières du Centre
Forme juridique	:	Société par actions simplifiées
Adresse siège social	:	Tissonnières, 63350 JOZE
N° SIRET	:	480 107 457 000 32
Téléphone	:	04 73 36 12 14
Télécopie	:	04 73 36 51 92
Adresse de l'établissement principal	:	Les Genévriers Sud, 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
Nom commercial	:	SABLIERES DU CENTRE
Activités exercées	:	Acquisition, création, exploitation des carrières et toutes opérations commerciales des produits extraits, selon les exigences des pouvoirs publics
Date de début d'activité	:	25/11/2004
Directeur technique	:	Monsieur Mathieu DELPLANQUE
Effectif	:	7 personnes

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE

Dénomination	:	SBC HOLDING
Numéro d'immatriculation	:	866 200 066 RCS CLERMONT-FERRAND
Forme juridique	:	Société par actions simplifiées
Adresse	:	route de la plaine, 63830 DURTOL
Représenté par	:	Monsieur Eric CHAMBON

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom et prénom	:	Monsieur Eric CHAMBON
Fonction et qualité	:	Président de la SBC HOLDING
Justificatif de pouvoir	:	Voir extrait Kbis en annexe 8.2.3

2.2.2. Renseignements concernant l'assise foncière

Le projet d'ouverture de la carrière de « Joze-Tissonnières » est localisé sur la **commune de Joze**, dans le **département du Puy-de-Dôme (63)**.

2.2.2.1. Parcellaire de la demande d'autorisation

Le parcellaire réservé à la zone d'exploitation est présenté dans le tableau suivant :

COMMUNES	LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE TOTALE en m ²	SURFACE CONCERNEE PAR LE PROJET en m ²	PROPRIETE
Joze	« Les Bayons »	YD	18	27 256	27 256	Monsieur Charles
	« Chappe »	YD	38	115 177	115 177	Sablère du Centre
			39	36 362	36 362	Messieurs Guerrin et Boilon
			127	2582	2582	Commune de Joze
			128	498	498	Commune de Joze
			129	2 411	2 411 (chemin)	Commune de Joze
	« Les Douces »	ZA	1	30 990	30 990	Monsieur Dullier
			2	11 990	11 990	Monsieur Barthélémy
			3	19 680	19 680	Monsieur Barthélémy
			4	11 920	11 920	Monsieur Barthélémy
			5	450	450 (fossé)	Commune de Joze
			6	630	630 (fossé)	Commune de Joze
			8	640	640 (fossé)	Commune de Joze
			9	11 710	11 710	Monsieur Ogheard
			10	15 470	15 470	Monsieur Ogheard
			11	25 700	25 700	Madame Pélissier Noëlle
			13	6 500	6 500	Messieurs Guerrin et Boilon
			15	5 090	5 090	Messieurs Guerrin et Boilon
			16	440	440 (fossé)	Commune de Joze
			195	2 615	2 615	Messieurs Guerrin et Boilon
			196	2 615	2 615	Madame Pélissier Noëlle
			« Le poirier du creux »	ZA	17	3 440
	18	2 560			2 560	Monsieur Charles
	19	36 620			36 620	Monsieur Barthélémy
	20	500			500 (fossé)	Commune de Joze
	21	6 750			6 750	Monsieur Barthélémy
	22	4 290			4 290	Monsieur Charles
	23	22 450			22 450	Monsieur Charles
	24	19 210			19 210	Monsieur Charles
	25	5 840			5 840	Sablère du Centre
	26	1 180			880 (fossé)	Commune de Joze
	27	12 670			12 670	Monsieur Charles
	28	24 870			24 870	Monsieur Barthélémy
	29	1 100			1 100 (fossé)	Commune de Joze
	31	1 100	1 100 (fossé)	Commune de Joze		
	32	18 090	18 090	Monsieur Ogheard		
	33	12 710	12 710	Messieurs Faure et Flavier		
	34	11 760	11 760	Monsieur Montalien		
	35	15 220	15 220	Monsieur Bregheon		
36	19 990	19 990	Monsieur Pignol			
37	8 060	8 060	Monsieur Dullier			
38	12 370	12 370	Monsieur Dullier			
39	2 700	2 700	Monsieur Montalien			

 Chemins et fossés, propriété de la commune de Joze

 Propriété de Madame Lancement, née Montalien

COMMUNES	LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE TOTALE en m ²	SURFACE CONCERNEE PAR LE PROJET en m ²	PROPRIETE	
Joze	« Le poirier du creux »	ZA	40	10 130	10 130	Madame Péliissier Noëlle	
			289	1 316	1 316 (chemin)	Commune de Joze	
			290	1 211	1 211 (chemin)	Commune de Joze	
			291	1 456	1 456 (chemin)	Commune de Joze	
			292	1 137	1 137 (chemin)	Commune de Joze	
			293	1 998	1 998 (chemin)	Commune de Joze	
			294	1 470	1 470 (chemin)	Commune de Joze	
			295	3 442	3 442 (chemin)	Commune de Joze	
	« Les Gravières »	ZA	163	14 250	14 250	Monsieur Charles	
			165	3 110	3 110	Monsieur Charles	
			228	5 450	4 170 (chemin)	Commune de Joze	
	« Les Barelles »	ZA	129	610	343 (fossé)	Commune de Joze	
			131	10 190	10 190	Madame Péliissier Noëlle	
			132	15 590	15 590	Monsieur Barthélémy	
			133	840	840 (fossé)	Commune de Joze	
				134	2 480	735 (chemin)	Commune de Joze
	TOTAL					645 294	-

L'emprise cadastrale globale est donc de **645 294 m²**, soit environ 64,53 hectares.

Dans cette emprise, l'occupation du sol sera la suivante :

- . zone d'extraction des matériaux : environ 557 000 m² ;
- . zone d'évitement écologique : environ 26 600 m² ;
- . pistes et accès : 1 500 m² ;

2.2.2.2. Cas particuliers des chemins ruraux

Le parcellaire du projet d'exploitation intègre également plusieurs chemins ruraux situé sur le territoire de la commune de Joze. Ces chemins correspondent à :

- ✓ la voie communale n°3, appelé « Chemin du Pont sur Allier », la portion cadastrale de ce chemin intégrée au projet représente une superficie totale de **5 440 m²** soit les parcelles ZA 295 et ZA 293 ;
- ✓ la voie communale n°5 « des Vignes », la portion cadastrale de ce chemin intégrée au projet représente une superficie totale de **2 926 m²**, soit les parcelles ZA 291 et ZA 294 ;
- ✓ la voie communale n°6 « Chemin de Saint-Laure à Tissonnières », la portion cadastrale de ce chemin intégrée au projet représente une superficie totale de **4 864 m²** soit les parcelles YD 129, ZA289 et ZA 292.

Ces chemins ou portions de chemins ont fait l'objet d'un déclassement, puis d'un contrat de foretage établi **au profit de la société Sablières du Centre** (voir **annexe 8.2.4**).

Aucun dévoiement de ces chemins n'est prévu. A l'issue des travaux de remise en état, le tracé et les caractéristiques des chemins seront restaurés conformément à leur situation initiale.

2.2.2.3. Bande des 10 m

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral joint en **annexe 8.1.2**, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée au paragraphe 2.2.2.1.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées au plan cadastral joint à la demande constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

2.2.2.4. Accès au site

A court terme, **l'accès au site de Joze-Tissonnières** s'effectuera à partir de la **RD 1093**, en double sens, grâce au chemin d'exploitation situé au droit de la parcelle YD 88, propriété de la commune de Joze. Ce chemin bénéficiera d'aménagements spécifiques qui permettront à deux camions de se croiser à petite vitesse, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La mise à disposition de ce chemin fait l'objet de la convention du 15/11/2019 (voir **annexe 8.2.13**).

L'accès utilisé se trouve illustré par la cartographie ci-après.

A moyen terme, les véhicules de transport routiers seront susceptibles d'emprunter le tracé modifié de la RD 1093, qui permettra de contourner le bourg de Joze par l'Ouest.

Le projet est porté par **la commune de Joze** dans le cadre d'un partenariat impliquant les exploitants de carrières présents sur la zone de Joze-Maringues et le Conseil départemental.

Par une délibération en date du 12/02/2019, le Conseil municipal de la commune de Joze a approuvé le principe de la signature d'une convention proposée par la commission permanente du Conseil département et comportant les points suivants :

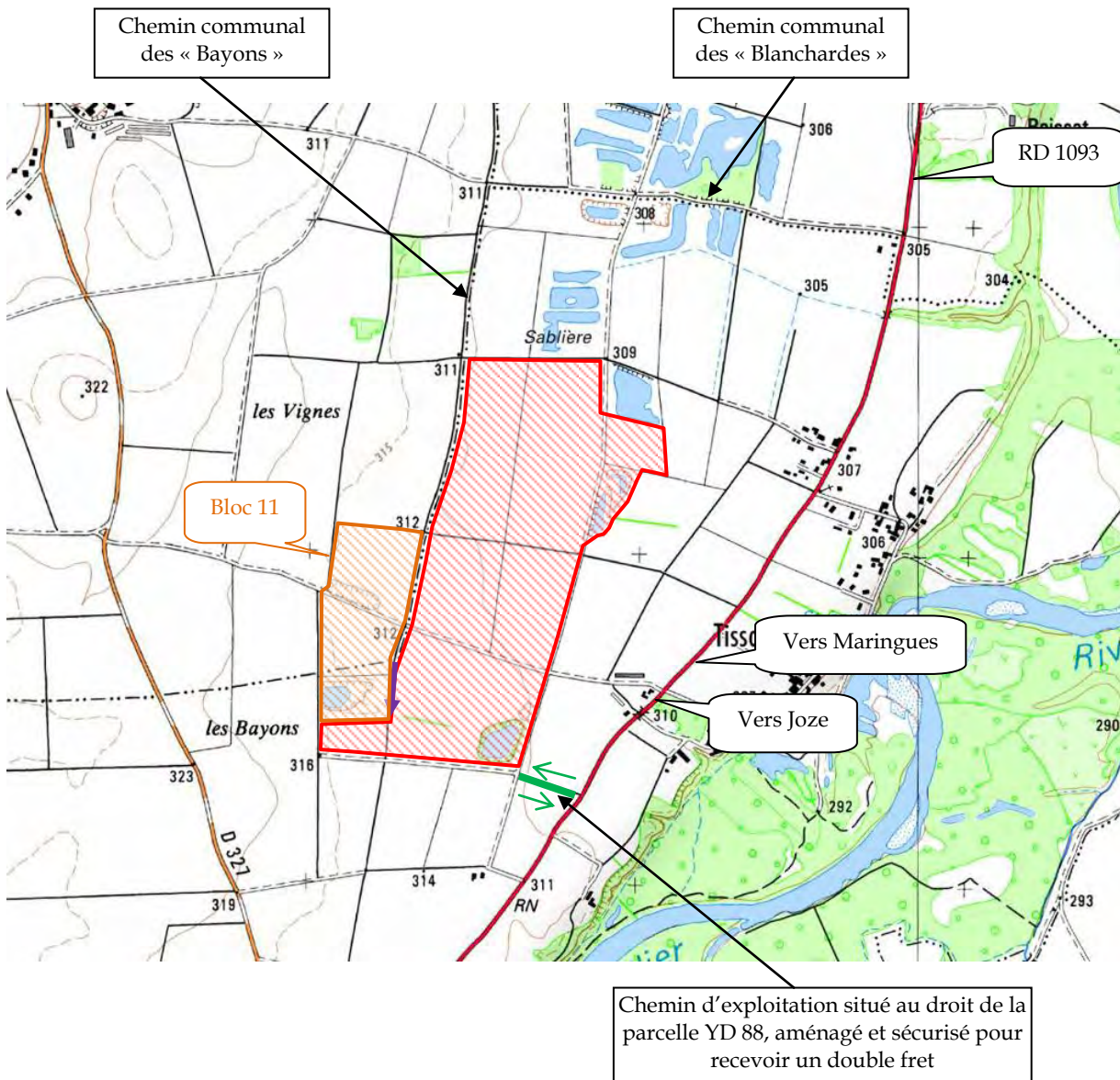
1. Acter l'avant-projet de déviation du bourg de Joze permettant de reporter le trafic principal de la RD n° 1093 actuelle, à l'Ouest du bourg tel que défini sur le plan joint en annexe 6 ;
2. Engager la poursuite des études « projet » et finaliser avec la commune les principaux aménagements de carrefours de raccordement avec la RD n° 1093 ;
3. Autoriser, sur ces bases, le lancement des études nécessaires aux procédures réglementaires (dossier DUP, autorisations environnementales, dossiers parcellaires, etc.) ;
4. Rechercher avec la commune et les exploitants des futurs sites d'exploitation de gravière les modalités de partenariats financiers en vue de la réalisation de cette opération (coût estimé entre 5,5 et 6 millions d'euros).

Par ailleurs, la délibération précise que « le projet technique a fait l'objet d'échanges avec la commune ; **l'aménagement du carrefour Nord** pourrait constituer **une première phase** pour sécuriser l'entrée Nord du bourg ».




Compte tenu des engagements du Département, la commune de Joze a convenu avec la société SABLIERES DU CENTRE qu'elle puisse apporter une part du financement de la construction du RD 1093 dévié **à hauteur de 1 million d'euros**, constituant ainsi une avance sur fortag (cet élément est précisé dans la convention).

La délibération en date du 12/02/2019 est consultable en **annexe 8.2.5**.

Conditions d'accès au site et circuit emprunté par les véhicules



Légende :

-  : Emprise du projet de « Joze-Tissonnières (64,53 ha)
-  : Bloc 11 (arrêté préfectoral n° 2016-00202 du 10 février 2016)
-  : Chemin d'exploitation à aménager et à sécuriser (250 ml)

2.2.2.5. Droits du demandeur

La société Sablières du Centre dispose de la maîtrise foncière des terrains rattachés au projet d'exploitation par l'intermédiaire de **contrats de forage**.

L'attestation concernant les droits du demandeur est consultable en **annexe 8.2.4**.

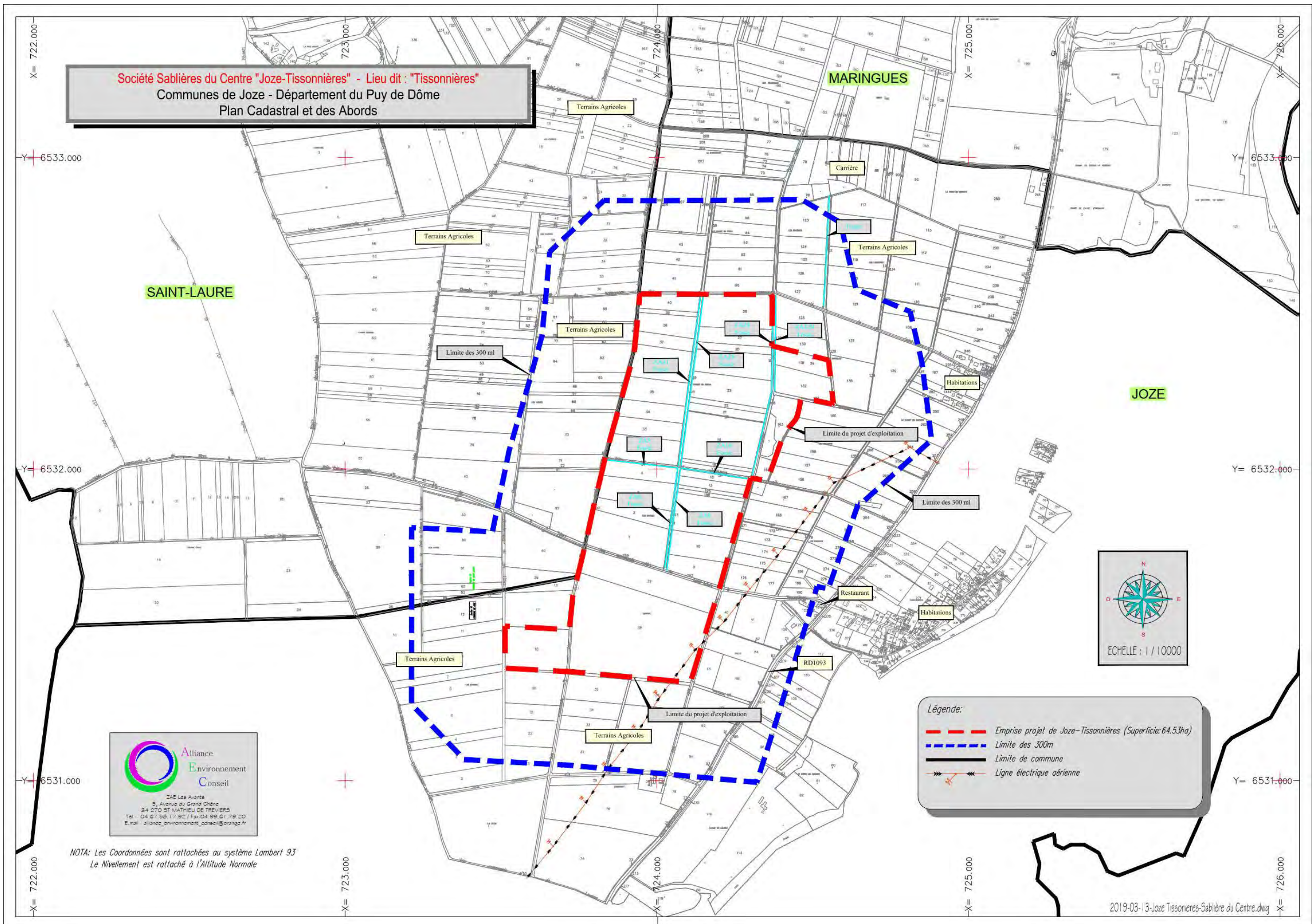
2.2.2.6. Synthèse

La demande d'exploitation porte sur une emprise cadastrale globale **de l'ordre de 64,53 hectares**.

Le plan cadastral, à l'échelle 1/2 500° présenté en **annexe 8.1.2** permet de visualiser :

- * le parcellaire concerné par la présente demande ;
- * les terrains situés dans un rayon de 300 mètres autour des limites cadastrales du projet.

Un extrait de ce plan parcellaire au 1/10 000° se trouve présenté ci-après.



2.3. PROCÉDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION

2.3.1. Substance à extraire

2.3.1.1. Nature du gisement

Le gisement visé correspond à **des alluvions sablo-graveleuses** anciennes constituant la haute terrasse en rive gauche de l'Allier.

Les différents sondages réalisés dans l'emprise du site montrent que le gisement proprement-dit est essentiellement constitué **de graves d'épaisseur variée, plus ou moins riches en argiles, renfermant des lentilles de sable**.

Les sables présentent une variété assez importante, comprenant notamment des niveaux de sables fins et propres alternant avec des niveaux plus argileux.

Le gisement alluvionnaire qui se caractérise par une puissance de l'ordre de 2 à 9 mètres, repose sur un substratum constitué de marnes et argiles vertes à cypris de l'Oligocène supérieur. Ce substratum affleure à environ 500 mètres à l'Ouest du site sur le territoire de la commune de Saint-Laure.

2.3.1.2. Caractéristiques du gisement

La superficie cadastrale totale de la carrière représente environ **64,53 ha**.

La superficie « utile », estimée à environ 55,7 hectares, prend en compte :

- * le délaissé des 10 m en limite de propriété ;
- * les surfaces inhérentes à la réalisation des talus de la fouille selon les conditions suivantes :
 - une pente de talus de 20° dans les matériaux de découverte ;
 - une pente de stabilité à long terme de 35° environ dans les graves alluvionnaires ($\text{tg } \beta = 1/3$).

La prise en compte de ces données et des travaux de caractérisation du gisement présentés plus loin ont permis d'évaluer les caractéristiques du gisement :

- * le volume de matériaux de découverte, soit une épaisseur moyenne de 1,30 m de terre limoneuse, représentera environ **735 000 m³**, soit 882 000 m³ en prenant compte d'un léger effet de foisonnement (coefficient = 1,2) ;
- * le volume de matériaux exploitables est estimé à **3 200 000 m³**, soit un tonnage marchand de 6,4 millions de tonnes en considérant une densité moyenne de 2.

2.3.2. Niveau de production

Sur la base d'un rythme annuel moyen d'extraction de **250 000 tonnes par an**, les réserves disponibles garantissent une exploitation sur une période de **30 années** en tenant compte de la durée des travaux de remise en état.

2.3.3. Principe d'exploitation

2.3.3.1. Principe d'exploitation retenu

L'exploitation de la carrière sera conduite suivant la méthode classique de la masse ébouleuse du gradin sur la partie sèche du gisement **avec extraction des matériaux par des engins mécaniques** (pelle mécanique ou chargeur), méthode qui donne entière satisfaction tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan de la productivité et de la réduction des nuisances vis à vis de l'environnement.

L'avancement de l'exploitation s'effectuera par chasse du front de taille vers les limites de la carrière.

La desserte des matériaux jusqu'à l'installation de traitement s'effectuera grâce à **un convoyeur à bandes alimenté par une chargeuse**.

Schématiquement, le principe de l'exploitation mis en œuvre peut se résumer de la façon suivante :

- ✓ Décapage des matériaux superficiels (couche de terre végétale d'une épaisseur moyenne de 1,30 m) ;
- ✓ Extraction à sec des alluvions sablo-graveleuses sur une épaisseur moyenne de 3 m, puis extraction sous eau, sur une épaisseur de l'ordre de 4 mètres ;
- ✓ Desserte de l'installation de traitement par convoyeur à bande alimenté par une chargeuse ;
- ✓ Traitement des matériaux ;
- ✓ Stockage sur place ;
- ✓ Transport des produits finis par camions.

Cette méthode largement éprouvée donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité et de l'environnement.

2.3.3.2. Découverte

La découverte, qui constitue les terrains non valorisables situés au-dessus des matériaux à extraire apparaît peu importante et représente un recouvrement de **matériaux limoneux**, d'une épaisseur moyenne de **1,30 m**. Le volume de découverte représentera environ **735 000 m³** sur l'ensemble de la durée de l'exploitation.

Les matériaux superficiels qui constituent la découverte seront enlevés au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction en fonction du plan programme d'exploitation.

Ces matériaux seront temporairement stockés sur place pour constituer des merlons de protection périphériques, puis utilisés ultérieurement pour **les opérations de remise en état du site**, qui s'effectueront de manière coordonnée à l'extraction.

2.3.3.3. Desserte des matériaux extraits

La desserte des matériaux jusqu'à l'installation de traitement située dans le périmètre du Bloc 11 s'effectuera grâce au convoyeur à bandes.

2.3.4. Programme d'exploitation

Le programme d'exploitation a été élaboré en prenant en considération :

- * la nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- * la limitation des nuisances, en particulier les nuisances sonores et les émissions de poussières;
- * les caractéristiques du gisement et les besoins du marché local en matériaux.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il a été élaboré un schéma directeur d'exploitation adapté comportant six phases quinquennales successives :

- * 5 étapes quinquennales portant chacune sur l'extraction de 1 250 000 tonnes de matériaux alluvionnaires ;
- * 1 dernière étape quinquennale consacrée à l'achèvement de la valorisation du gisement et du programme de remise en état.

L'exploitation suivra, durant la période d'autorisation, les étapes suivantes :

- * réalisation des travaux préparatoires comprenant :
 - décapage des matériaux de découverte ;
 - confection des merlons de protection périphériques ;
 - création d'un linéaire de clôture ;
- * exploitation du gisement en masse ébouleuse, avec une pelle mécanique, par bandes transversales ;
- * desserte de l'installation de traitement par un convoyeur à bandes dont le linéaire progressera au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'extraction ;
- * remblaiement coordonné aux travaux d'exploitation, commençant dès la première phase quinquennale.

Les plans d'exploitation établis par période quinquennale sont présentés en **annexe 8.1.4**.

2.3.5. Traitement des matériaux

2.3.5.1. Préambule

Il convient de rappeler qu'il n'existera aucune activité de traitement de matériaux dans l'emprise de la future carrière de matériaux alluvionnaires anciens de « Tissonnières ».

En effet, il convient de préciser que :

⇒ Les matériaux extraits feront l'objet d'un traitement grâce à l'unité d'élaboration qui sera prochainement implantée au droit de l'actuel « bloc 11 » dont l'exploitation se trouve autorisée par **l'arrêté préfectoral n° 16-00202 du 10/02/2016** (voir **annexe 8.2.2**).

La proximité de la nouvelle exploitation avec le « bloc 11 » permettra ainsi **la mutualisation des équipements de traitement des matériaux et des installations annexes** des deux exploitations.

⇒ La desserte de l'installation de traitement implantée dans l'emprise du « bloc 11 » sera assurée **par un convoyeur de liaison**.

L'installation de traitement des matériaux prévue dans le périmètre de l'autorisation du « bloc 11 » limitrophe et qui correspondra à un équipement mutualisé avec la future exploitation de Tissonnières, fait l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre suivant.

2.3.5.2. Descriptif de l'installation de traitement des matériaux

Le traitement des matériaux sera réalisé grâce à l'installation de traitement fixe prévue au droit du Bloc 11 et qui comportera les éléments suivants :

- * un débourbeur sans eau ;
- * un convoyeur à bandes ;
- * un concasseur ;
- * un crible à deux étages ;
- * un crible lavé à trois étages ;
- * une station de traitement de sable par cyclonage ;
- * une série de 10 tapis ;
- * une station de traitement des eaux de lavage qui fonctionne en circuit fermé avec peut d'apport.

Les matériaux bruts seront déversés par un chargeur dans la trémie d'alimentation. Ils seront ensuite concassés, criblés et lavés. Le lavage concernera la totalité des matériaux traités.

La **puissance électrique totale** de l'installation représentera environ **600 KW**. Le schéma de principe de l'installation se trouve présenté en page suivante.

Les installations sont illustrées par la photographie présentée ci-après.

Conformément aux exigences de l'article 18.21 de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994, les eaux de lavage qui proviennent de l'installation font l'objet d'un traitement, en vue d'un **recyclage intégral**.

Ce dispositif comporte les équipements suivants :

- . un système d'injection de flocculant ;
- . un clarificateur équipé d'un pont racleur ;
- . deux cuves de 300 m³ disposées en série ;
- . deux bassins de déshydratation des boues.

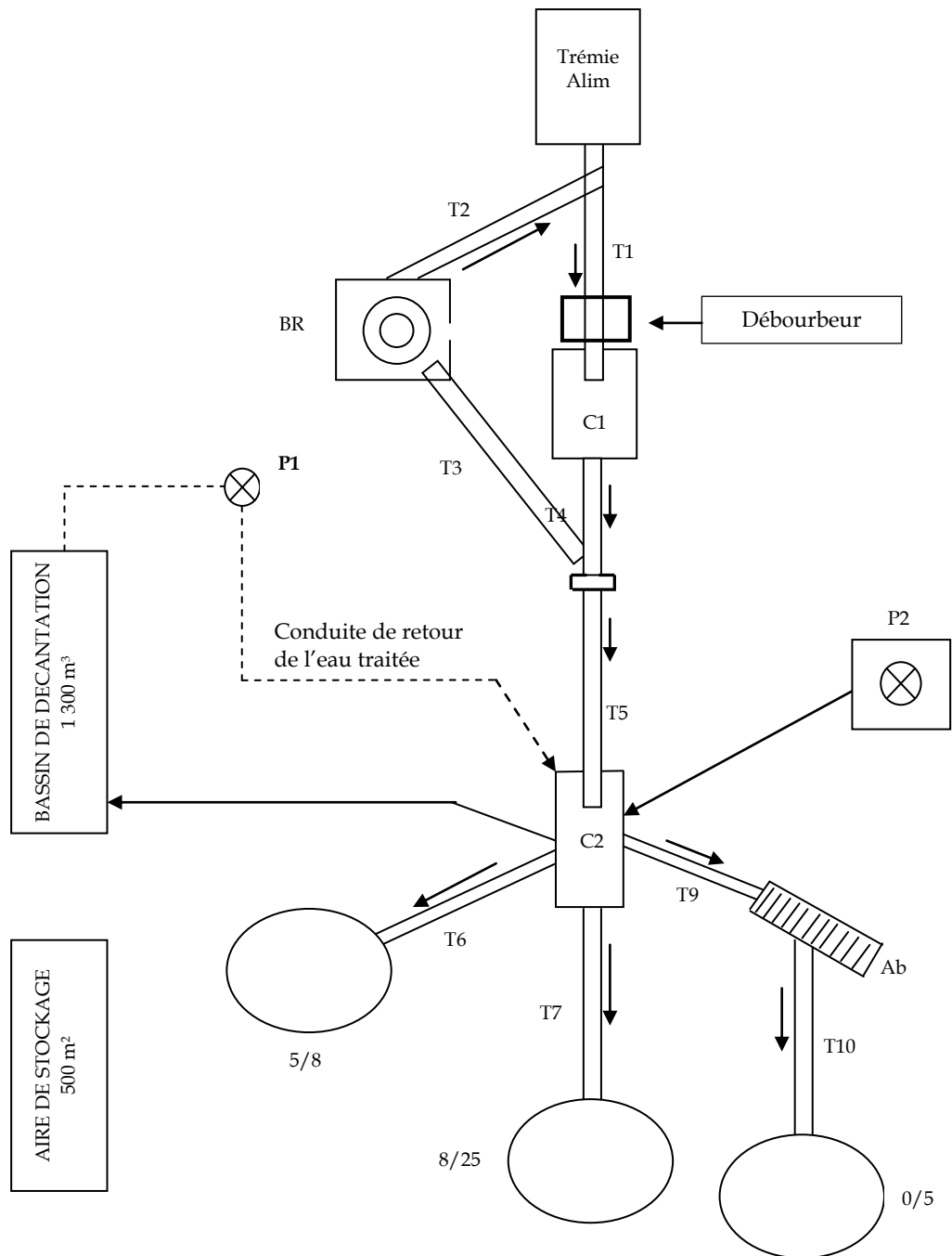
Les inévitables pertes par éclaboussures et évaporation sont compensées par un pompage ponctuel dans le plan d'eau résiduel restitué par les travaux d'extraction, dans l'emprise du Bloc 11.

Le volume d'eau prélevé ne dépasse pas **25 m³/h**.

Le volume annuel global d'eau prélevé dans le plan d'eau ne dépasse pas **50 000 m³**.

L'équipement de traitement et de recyclage des eaux de lavage utilisera **un flocculant référencé FLOPAM AN 910SH**. La fiche de données sécurité établie **conformément aux règlements CE n° 2015/830 et 1907/2006**, et consultable en **annexe 8.3.26**.

Le certificat de conformité de ce flocculant se trouve présenté en **annexe 8.3.27**.

Schéma de principe de l'installation de traitement des matériaux


REFERENCE	DESIGNATION
Alim	1 alimentation
C1	1 crible de 6 m ² (2 étages)
C2	1 crible lavé de 6 m ² (3 étages)
Ab	Cyclone
BR	Broyeur
T1 à T10	Tapis de liaison ou de rejet
P1	Pompe de renvoi des eaux traitées
P2	Pompe à eau (appoint)
Puissance totale	600 KW



*Installation de traitement des matériaux existante sur le Bloc 1
L'installation de traitement sera similaire*

2.3.6. Caractéristiques des stériles

Les matériaux stériles produits dans le cadre de l'exploitation du gisement appartiendront à deux catégories :

- ✱ **Les matériaux dits « de découverte »** qui devraient représenter un volume résiduel d'environ 735 000 m³. En prenant en compte un léger effet de foisonnement, le volume de matériaux de découverte s'élèvera à environ **880 000 m³**.

Ces matériaux serviront à la constitution d'un merlon de protection périphérique disposé sur le délaissé réglementaire des 10 m. Ils seront ultérieurement repris pour assurer les travaux de remise en état par remblayage du site.

- ✱ **Les fines argileuses issues du poste « lavé »** de l'installation de traitement des matériaux.

Ces fines argileuses représenteront environ 10 % du volume global de matériaux admis en traitement.

Sur la durée totale de l'exploitation projetée, la quantité de fines argileuses produite devrait atteindre **375 000 m³**, soit un **volume de 435 000 m³ de matériaux foisonnés**.

La volume global de matériaux stériles foisonnés représentera donc environ **1 315 000 m³** sur la durée totale de l'exploitation.

Ces matériaux seront exclusivement utilisés pour assurer les opérations de remise en état par remblayage du site.

Au regard des critères retenus par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les matériaux stériles issus de la valorisation du gisement se rattacheront à la catégorie **des déchets inertes**.

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales (voir **annexe 8.3.2**).

2.3.7. Carrières situées à proximité

La carrière la plus proche du projet de « Joze-Tissonnières » correspond au Bloc 11 : ce site est exploité par la société Sablières du Centre qui apparaît contigüe au Sud-Ouest du projet de « Joze-Tissonnières ». L'exploitation du Bloc 11 est autorisée par **Arrêté Préfectoral n°16-00202 du 10 février 2016** sur une superficie cadastrale de 12,37 hectares.

2.3.8. Produits mis en œuvre et produits finis

A/ Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- * les **matériaux naturels alluvionnaires** issus de l'extraction ;
- * les matériaux de découverte et les stériles, qui seront stockés provisoirement avant leur utilisation pour le remblaiement ;
- * **Le Gasoil Non Routier (GNR)**, liquide inflammable de 2^{ème} catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés. L'approvisionnement en carburant sera assuré en fonction des besoins. En conséquence, il n'existera aucun stockage de gasoil sur le site de la carrière.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

Le recours à un biocarburant de source renouvelable : l'Ester Méthylique d'Acide Gras (EMAG), un biocarburant utilisé en lieu et place du soufre permet une lubrification « propre », limitant l'impact sur l'environnement.

Le ravitaillement en carburant des engins de chantier s'effectuera par l'intermédiaire d'un camion de ravitaillement.

- * L'eau indispensable en appoints du système de recyclage du poste lavé de l'installation de traitement des matériaux du « Bloc 11 ». Cette eau sera prélevée dans le plan d'eau présent dans l'emprise du Bloc 11. Le prélèvement n'excède pas **25 m³/h**. Le volume global d'eau prélevé ne dépassera pas **50 000 m³ par an**.
- * L'eau potable nécessaire au personnel sera distribuée sous la forme de bouteilles d'eau minérale.

B/ Produits finis

Après traitement, les graves sableuses permettront d'obtenir des granulats dont les caractéristiques géotechniques répondront aux normes en vigueur pour des utilisations spécifiques.

Ces granulats sont notamment indispensables à la confection de bétons de génie civil hautes performances.

Les produits finis seront destinés à l'approvisionnement du marché local, exclusivement **pour la fabrication de bétons hautes performances**.

Les principaux produits finis commercialisés s'inscriront dans la gamme suivante :

- | | |
|--------|---------|
| . 4/8 | . 0/4 |
| . 4/11 | . 11/22 |

Il s'agira de granulats concassés et lavés.

2.3.9. Installations annexes de la future carrière

La future carrière utilisera les installations connexes déjà fonctionnelles sur le site du « Bloc 11 » :

- ⇒ un bungalow faisant office de vestiaires et sanitaires, avec un dispositif d'assainissement autonome ;
- ⇒ un bungalow faisant office de poste de commande ;
- ⇒ Des stocks au sol de matériaux bruts et de produits finis disposés sur une emprise au sol de l'ordre de 15 000 m² ;
- ⇒ un bungalow avec bureaux et pont bascule pour la pesée des camions de produits finis ;
- ⇒ une aire étanche destinée aux opérations de ravitaillement des véhicules, ainsi qu'aux opérations d'entretien léger ;
- ⇒ une cuve hors sol d'une capacité de 1 000 litres, avec double enveloppe pour le stockage des huiles usagées (avec reprise par récupérateur agréé) ;
- ⇒ un réservoir aérien double enveloppe d'une capacité de 3 000 litres. Il sera associé à un pistolet de distribution ;
- ⇒ un transformateur fonctionnant **en voie sèche** assurant l'alimentation électrique de l'installation de traitement des matériaux.

2.3.10. Approvisionnement en eau de la carrière

La future carrière ne sera pas raccordée au réseau collectif d'alimentation en eau potable. Des bouteilles d'eau minérale seront mises à la disposition du personnel.

Le personnel bénéficiera d'un vestiaire équipé de sanitaires et douches situés dans un bungalow réservé à cet usage dans l'emprise du « Bloc 11 » limitrophe.

L'eau nécessaire à l'arrosage préventif pour la lutte contre les poussières et des terrains voués au décapage, sera prélevée dans le futur plan d'eau temporaire restitué par les travaux d'extraction.

2.3.11. Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière sera assurée sous la responsabilité d'un chef de carrière, coordonnant les travaux sur place et rendant compte au directeur technique.

Le personnel présent sur la carrière comprend :

- * Un chef de carrière ;
- * Un conducteur à la pelle mécanique pour l'abattage et la reprise des matériaux bruts ;
- * Un conducteur de dumpers pour le transport des matériaux lors des opérations de décapage et le transport des matériaux abattus jusqu'au convoyeur à bandes.

Le site sera en activité uniquement les jours ouvrés, du lundi au vendredi, le matin de 7h30 à 12 h et l'après-midi, de 13h30 à 17h.

2.3.12. Gestion des déchets

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits dans le cadre des opérations d'exploitation du gisement seront collectés et éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

La plupart de ces déchets seront stockés temporairement sur le site du « Bloc 11 », dans le cadre de la mutualisation des installations.

La future exploitation ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantité produite (estimation)	Modalités de stockage sur le site	Société mandatée pour l'élimination des déchets	Fréquence de passage
Huiles usagées (moteurs, ponts de transfert, réducteurs de transmission, boîte de vitesse)	900 litres/an	Les opérations d'entretien légères (vidanges) seront réalisées au droit de l'aire étanche utilisée pour le ravitaillement des véhicules	Société ECHALIER	Tous les trimestres
Ferraille	1 000 kg/an	Stockage temporaire en benne	Société ECHALIER	Tous les trimestres
Chiffons souillés, cartouches de graisses	-	Les opérations d'entretien léger seront réalisées sur le site du « bloc 11 »	Société ECHALIER	Tous les trimestres
Déchets ménagers et assimilés	15 kg/semaine	Stockage temporaire en sacs de 100 litres	Société SBA	Toutes les semaines

2.3.13. Dispositifs spécifiques au remblayage

En concertation avec les propriétaires de l'emprise foncière, la société Sablière du Centre s'est engagée à restituer des terrains à vocation agricole, à l'issue du programme d'exploitation et de remise en état.

Cette remise en état sera conduite par remblayage partiel de la fouille d'exploitation jusqu'à la mise hors d'eau permettant une remise en culture.

Le volume global de matériaux à mettre en œuvre pour effectuer cette opération représentera **près de 1 800 000 m³**.

Le volume de déchets inertes produits par les chantiers de découverte, ainsi que par le traitement des matériaux, a été estimé à environ **1 315 000 m³**. Ces matériaux inertes seront intégralement utilisés pour le remblaiement de la fouille.

Le volume résiduel nécessaire aux travaux de remblayage complémentaire de l'exploitation, **soit 500 000 m³**, proviendra d'apports extérieurs constitués de déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics, et ce dans un rayon d'environ 30 kilomètres autour du projet.

Ces apports seront répartis sur la durée de l'autorisation d'exploitation de la carrière, permettant ainsi de réduire l'impact engendré par le transport de ces matériaux.

Le déroulement des travaux de remblayage se fera conformément aux plans d'exploitation figurant en **annexe 8.1.4**.

L'acheminement de matériaux inertes extérieurs sur le site de « Joze-Tissonnières » répondra à des prescriptions particulières, notamment celles édictées par **l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 modifié** :

- * remblayage coordonné à l'extraction ;
- * contrôle de la qualité des remblais à l'entrée du site avec tri sélectif et refus des matériaux à caractère non inerte (notamment carton, plâtre, bois, cendres, matériaux gypseux ...) ;
- * tenu de registres précis des entrées et sorties, avec passage des véhicules sur un pont bascule ;
- * compactage régulier des couches de remblais ;
- * actualisation annuelle d'un plan de masse illustrant l'avancée des zones de remblais ;
- * archivage des registres de suivi qui seront tenus à la disposition de la DREAL.

Les prescriptions de **l'article 11-3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié** rejoignent les exigences minimales fixées par le guide de bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes issus du BTP, guide édité par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Les matériaux extérieurs et notamment ceux de démolition ne peuvent être utilisés qu'après un tri rigoureux à l'amont. Il est d'ailleurs utile de rappeler aux fournisseurs (producteurs, intermédiaires) de matériaux destinés au remblayage leur responsabilité quant à la conformité des produits.

Doivent être interdits, pour le remblayage, les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, déchets verts, etc.), les matières plastiques, les métaux. Certains éléments doivent être évités : il s'agit en particulier du plâtre, notamment dans le cas de remblais réalisés sous le niveau de la nappe. Les matériaux qui pourraient être valorisés (bétons, enrobés routiers) doivent également être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage dans des conditions acceptables.

Le tableau ci-après décrit de manière synthétique la classification des déchets en fonction de leur origine et de leur nature.

<i>Déchets inertes admissibles sans restrictions</i>	<i>Déchets totalement proscrits</i>
<ul style="list-style-type: none"> • les bétons (si recyclage impossible) ; • les pierres ; • les tuiles et les céramiques ; • les briques ; • les déchets de verre ; • les terres, granulats et gravats non pollués ; • les enrobés bitumineux, sans goudron. 	<ul style="list-style-type: none"> • les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages ; • les déchets non pelletables, dont les liquides ; • les déchets de flochage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable ; • les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité..) qui contiennent en général en grande quantité des éléments non inertes (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples, ...) ; • les enrobés bitumineux contenant du goudron ; • les déchets majoritairement composés de plâtre ; • les déchets industriels inertes provenant d'installations classées.

Sur les carrières acceptant des déblais extérieurs, il est élémentaire de prendre certaines dispositions afin de vérifier que les déblais ne contiennent pas de déchets interdits, ainsi les matériaux ne seront pas bennés directement en fond de fouille.

Avant enfouissement, ils feront l'objet d'un examen visuel et d'un tri préalable qui permettront de déceler des éléments indésirables (bidons, fûts, ferrailles). Ils seront ensuite poussés par un bouteur, une benne pour la récupération des refus doit être prévue.

La procédure qualité mise en œuvre pour garantir l'acceptabilité des matériaux inertes destinés aux opérations de remblayage se trouve présentée en **annexe 8.2.6**.

2.3.14. Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation

L'exploitation de la carrière de « Joze-Tissonnières » devrait idéalement débuter en 2022. La **durée** sollicitée est de **30 ans**, en intégrant le délai nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

Cette durée se trouve en cohérence avec les caractéristiques du gisement, les productions prévues et les investissements importants consentis dans le cadre de la maîtrise du foncier.

2.4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

2.4.1. Contexte de la demande

Dans le périmètre de l'agglomération clermontoise, plusieurs carrières valorisant des gisements alluvionnaires ont récemment cessé définitivement leur activité. C'est le cas notamment :

- ⇒ **Du « bloc 8 »**, situé sur le territoire de la commune de Maringues, autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 07*03992 du 28/08/2007** sur la base d'un rythme d'extraction de **140 000 t/an** au profit de **la société CSM ROSSIGNOL** et abandonné en 2017 ;
- ⇒ **De la sablière** implantée sur le territoire des communes de Pérignat-sur-Allier et de la Roche Noire, dont le fonctionnement était autorisé jusqu'en mars 2017, sur la base d'un rythme d'extraction de **380 000 t/an** ;
- ⇒ **De la sablière** qui était exploitée par **la société VICAT GRANULATS** sur le territoire de la commune des Martres-d'Artière sur la base **d'un rythme d'extraction de 300 000 t/an** et qui a cessé toute activité **depuis 2019**.

A titre indicatif, les deux dernières carrières alluvionnaires encore en fonctionnement sur le secteur de Pont-du-Château et des Martres-d'Artière doivent cesser leur activité **à la fin de l'année 2027**.

A cette échéance, ces exploitations auront épuisé la totalité de leurs réserves et ne pourront faire l'objet d'aucune extension du point de vue de la réglementation.

Il en résulte donc **qu'à l'échéance de l'année 2027**, une capacité de production de matériaux alluvionnaires **de l'ordre de 1,6 millions de tonnes par an**, aura disparu au cours d'une période de 10 ans, **dans le périmètre d'un bassin économique déjà marqué par un déficit conséquent en granulats**.

La concrétisation des objectifs de développement prévisionnels du bassin économique clermontois, tels que présentés dans le SCOT du Grand-Clermont, implique nécessairement de compenser ce déficit

2.4.2. Analyse des possibilités de substitution en roches massives

En raison de leur faible acceptabilité par la population, peu de carrières en roches massive se sont historiquement implantées en périphérie de l'agglomération clermontoise et la plupart d'entre elles sont arrivées au terme de la valorisation de leurs gisements :

- ⇒ La plus importante d'entre elles, localisée sur le territoire de **la commune de Durtol**, avec **une capacité de production de 500 000 t/an**, a été définitivement fermée en 2004 suite aux actions infondées et délibérément tendancieuses de certains opposants influents, sans faire l'objet d'une substitution ultérieure ;
- ⇒ **La carrière de Châteaugay** (250 000 t/an) est pratiquement arrivée au terme de la valorisation de son gisement, et toute extension apparaît inenvisageable en raison de la relative proximité des secteurs habités, tant sur le secteur de Châteaugay que de Malauzat. Ce site cessera définitivement son activité en 2022.

Le dernier site de carrière en roches massives existant dans le périmètre de l'agglomération, et qui serait encore susceptible d'offrir un potentiel, correspond **à la carrière du Puy-de-Mur**.

Il est autorisé jusqu'à la fin de l'année 2021 sur la base d'un rythme d'extraction de **300 000 t/an**.

Cependant, la présence d'enjeux archéologiques de premier plan, ainsi que d'une très forte opposition locale ne permettent pas d'envisager une continuité à cette exploitation, qui sera définitivement abandonnée d'ici quelques mois.

Depuis 2004, date de fermeture de la carrière de Durtol, la société BASALTES DU CENTRE a multiplié les tentatives d'ouverture de nouvelles carrières en roches massives, tentatives qui se sont avérées infructueuses.

2.4.3. Analyse des possibilités de substitution grâce au recyclage des déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics

Concernant la valorisation des déchets inertes issus de la filière du bâtiment et des travaux publics, il faut préciser qu'il existe **4 plates-formes de valorisation** autour de l'agglomération de Clermont-Ferrand. La société BASALTE DU CENTRE s'est engagée dans cette filière, avec un projet intégrant plusieurs entreprises et qui a pour objectifs de créer **une cinquième plate-forme de valorisation**.

Seule, la fraction non valorisable des flux de matériaux inertes dirigés vers ces plates-formes est employée pour les travaux de remise en état par remblayage de sites de carrières.

S'agissant des déchets inertes, il convient de rappeler que **l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** est de valoriser 70 % des déchets du BTP en 2020. L'objectif des 70 % fixé à l'horizon 2020 est d'ores et déjà atteint à l'échelle nationale. Les déchets recyclages sont en effet recyclés à hauteur de 80 %, couvrant 28 % des besoins en granulats pour la construction (source : UNICEM).

Toutefois, dans la situation actuelle, malgré les efforts réguliers consentis par les professionnels du recyclage en terme d'investissements et de communication, l'existence de guides de référence pour l'utilisation des granulats recyclés, et l'introduction de chartes et labels visant à attester des bonnes pratiques des plates-formes et sites de recyclage, les organisations professionnelles représentatives des producteurs de granulats recyclés sont amenées **à faire les constats suivants** :

- La valorisation des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics reste insuffisante ;
- Les stocks de granulats de recyclage apparaissent importants et ont du mal à trouver un débouché sur certains territoires ;
- De nombreux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage connaissent mal les normes, les recommandations, ainsi que l'état de l'art sur les usages possibles des différentes catégories et qualité de granulats de recyclage ;
- La commande publique de voirie, terrassements et réseaux reste insuffisamment mobilisée et volontariste en matière d'utilisation de granulats de recyclage, malgré le consensus affiché sur le nécessaire basculement vers l'économie circulaire.

S'ajoute à cela le fait que **pour plusieurs usages spécifiques**, et notamment **la fabrication des bétons, les sables alluvionnaires restent indispensables et ne peuvent pas faire l'objet d'une substitution par des granulats recyclés**, dans l'état actuel des technologies disponibles.

En conséquence, au regard de l'ensemble des critères énoncés ci-avant, la société SABLIERES DU CENTRE n'avait pas d'autre alternative que de s'orienter **vers un gisement d'alluvions anciennes**.

Des études de caractérisation détaillées portant sur le secteur périphérique proche ont permis de démontrer que les secteurs des communes de Joze, Maringues et Saint-Laure présentaient des potentialités intéressantes, avec en outre, la possibilité d'assurer le traitement des matériaux **grâce à une installation dont le fonctionnement est déjà autorisé**, ce qui permet de maîtriser les coûts de transformation et de limiter l'empreinte environnementale du projet, notamment son bilan carbone.

Après une analyse exhaustive des contraintes de toute nature, le choix de la société SABLIERES DU CENTRE s'est finalement porté sur le site de Tissonnières qui constitue un compromis rationnel au regard des éléments évoqués ci-avant.

2.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.5.1. Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les caractéristiques de l'installation et de l'activité exercée s'intègrent dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau suivant a été dressé conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et à la nomenclature eau à titre informatif, en référence aux articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du code de l'environnement (cf. annexe technique pour informations complémentaires).

N° DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2510-1-b	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux 5 et 6 b) La capacité nominale de production étant supérieure ou égale à 150 000 t/an, mais inférieure à 500 000 t/an	Ouverture d'une carrière sur une emprise cadastrale de 64,53 ha pour une production moyenne de 250 000 t/an et une production maximale de 300 000 t/an	AUTORISATION R : 3 000 m
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques , la capacité de stockage étant : 1. inférieure à 10 000 m ²	Stockage de matériaux bruts	DECLARATION

2.5.2. Nomenclature eau

Conformément aux spécifications de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement « Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V (installations classées) sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 (eaux et milieux aquatiques), L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application au titre Ier du livre V fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements ».

D'une manière concrète, les installations, ouvrages, travaux et aménagements, lorsqu'ils sont indispensables au fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relèvent exclusivement de la réglementation ICPE.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploitation se doit d'intégrer de manière exhaustive tous les aspects liés à la gestion des eaux, mais elle reste exclusivement constituée en application de la réglementation sur les ICPE.

La nature et le volume des activités exercées **au titre de la nomenclature eau** sont présentés ci-après à **titre d'information**.

N° DE LA RUBRIQUE (date de classement)	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 20 ha	Le projet d'exploitation présente une superficie de 64,53 ha	AUTORISATION

2.6. AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

2.6.1. Permis de construire

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu la construction de bâtiments.

Les installations annexes utilisées dans le cadre de l'exploitation seront celles déjà existantes dans l'emprise du « Bloc 11 ».

Aucun permis de construire ne sera donc nécessaire.

2.6.2. Saisine archéologique

Le présent dossier n'a fait l'objet d'aucune saisine archéologique directe au titre de l'archéologie préventive en application du code du patrimoine, notamment son livre V et le décret d'application n° 2004-490 du 03.06.2004.

Les surfaces effectivement découvertes pour chacune des phases quinquennales sont présentées dans le tableau ci-après.

<i>Période d'activité</i>	<i>Superficie découverte (m²) (1)</i>
Phase 1	94 800
Phase 2	92 300
Phase 3	128 000
Phase 4	87 000
Phase 5	74 000
Phase 6	11 000

(1) Remarque : superficie mesurée sous AUTOCAD

2.6.3. Demande de défrichement

Les terrains concernés par le projet d'exploitation apparaissent exclusivement occupés par des cultures céréalières.

Aucune demande d'autorisation de défrichement ne sera donc nécessaire.

2.7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES

2.7.1. Capacités techniques

1/ Présentation

La société **Sablrières du Centre** correspond à une SAS détenue, à part équivalente, par :

- * la **SBC HOLDING**, société appartenant à la famille Chambon ;
- * la **SA Granulats Vicat**.

A/ Cas de la SBC HOLDING

La **SBC HOLDING**, société constitue un groupe indépendant et familial créé par Monsieur Albert CHAMBON, et aujourd'hui dirigé par Monsieur Eric CHAMBON.

La SBC HOLDING exploite seule ou en partenariat avec d'autres entreprises :

- la carrière en roches massives « Les Boudines » à Blot l'Eglise ;
- 3 sablières sur la vallée de l'Allier à côté de Clermont ;
- 1 carrière en roches massives à l'est de Clermont à Saint-Julien de Coppel ;
- 1 carrière en roches massives située à Lavastrie au lieu-dit « La Devèze » ;
- 2 centrales à béton à Clermont-Ferrand et 1 à Pontaumur ;
- 3 carrières en roches massives dans le département de la Corrèze sur le territoire des communes de Chasteaux, de Voutezac et de Chamboulioc ;

- 1 carrière en roches massives dans le département de la Haute-Vienne, sur le territoire de la commune de Royères ;
- 1 carrière en roches massives dans le département du Lot, sur le territoire de la commune d'Espédaillac.

La société emploie aujourd'hui environ une centaine de personnes et se caractérise par une forte identité régionale et locale, avec un siège social implanté à Durtol.

L'ambition de l'entreprise est de garder son identité, son indépendance vis-à-vis des grands groupes, son implantation locale et que les élus et les riverains aient toujours les mêmes interlocuteurs.

L'organigramme du groupe SBC HOLDING est présenté ci-après.

B/ Cas de la SAS GRANULATS VICAT

La **SAS Granulats Vicat constitue une filiale du groupe cimentier VICAT**, qui exploite depuis de nombreuses années :

- . des cimenteries ;
- . des carrières ;
- . des installations de traitement de matériaux ;
- . des installations de fabrication de béton prêt à l'emploi.

A ce titre, **la SAS GRANULATS VICAT** possède la connaissance technique, ainsi qu'une maîtrise reconnue en matière d'exploitation de carrières, et dans la fabrication de granulats. Elle exploite depuis de nombreuses années des carrières de granulats, soit en matériaux alluvionnaires, soit en roche massive, dans la région Rhône-Alpes, en Auvergne, en Lorraine, dans la région Midi-Pyrénées et dans la région PACA.

Elle produit environ 11 millions de tonnes de granulats par an, et emploie aujourd'hui près de 300 salariés, répartis sur une cinquantaine de sites d'extraction, dont la très grande majorité est équipée d'une installation de traitement.

En région Auvergne, **la SAS GRANULATS VICAT** exploite plusieurs installations :

- . la carrière en roche massive de Souvigny (Allier) ;
- . la carrière en roche massive de Besson (Allier) ;
- . la carrière alluvionnaire de Lurcy-Lévis (Allier) ;
- . la carrière alluvionnaire de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) ;
- . une installation de lavage concassage-criblage sur le territoire de la commune des Martres d'Artière (arrêté préfectoral n° 99-2539 du 7 juillet 1999).

2/ Autorisations historiquement délivrées à la société Sablières du Centre

La société Sablières du Centre dispose de plusieurs autorisations spécifiques en région Auvergne :

Type d'installation	Désignation du site	Référence arrêté préfectoral	Tonnage annuel autorisé ou puissance installée	Type de gisement	Date d'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Exploitation de carrière	« bloc 11 » (commune de Joze et Saint-Laure)	arrêté n° 16-00202 du 10/02/2016	80 000 t/an moy. 110 000 t/an max.	alluvionnaire (haute terrasse)	2031
Installation de traitement de matériaux (CSM)	« Les Molles » (commune de Maringues)	déclaration en date du 8 juin 2012	190 KW	-	-
Exploitation de carrière	« Martres d'Artière »	arrêté du 08/03/2006	450 000 t/an	alluvionnaire (haute terrasse)	2026

Remarque : La société CSM constitue une filière à 100 % de la société Sablières du Centre.

3/ Matériel roulant

A titre indicatif, sur le site de la future carrière, le matériel employé sera le suivant :

- . une pelle à chenille ;
- . un dumper ;
- . divers petits matériels.

4/ Matériel fixe

La société SABLIERES DU CENTRE exploite à ce jour, deux installations de traitement de matériaux :

- . une installation d'une puissance de **200 KW** localisée sur le site de l'ancien « bloc 1 » ;
- . une installation d'une puissance de **600 KW** située sur le site des Martres d'Artière.

5/ Personnel employé

L'exploitation du site de « Joze-Tissonnières » sera assurée sous la responsabilité d'un chef de carrière, coordonnant les travaux sur place et rendant compte au directeur technique.

Le personnel présent sur la carrière comprend :

- ✓ Un chef de carrière ;
- ✓ Un conducteur à la pelle mécanique pour l'abattage et la reprise des matériaux bruts ;
- ✓ Deux conducteurs de dumpers pour le transport des matériaux lors des opérations de décapage et l'alimentation du convoyeur à bandes ;
- ✓ un conducteur de chargeuse pour le chargement des clients

6) Formation du personnel

Le personnel employé sur le site dispose d'une qualification adaptée et bénéficie **d'une formation continue permanente** qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Ces stages techniques ont porté sur plusieurs thématiques :

- . manquement des extincteurs ;
- . exploitation des registres de laboratoire ;
- . prévention des risques liés aux activités physiques ;
- . sauveteur/secouriste du travail ;
- . équipements du travail et consignation ;
- . information sécurité « bruit » ;
- . information sécurité « conduite d'engins » ;
- . certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de travaux publics catégories 2, 4 et 8 ;
- . habilitation « électrique ».

S'ajoute à cela des formations spécifiques relatives à l'utilisation et à la gestion des équipements de traitement, dispensées par **la société METSO**.

Les différentes formations reçues par le personnel sont présentées de manière détaillée en **annexe 8.3.3**.

7) Direction technique

L'exploitation du site sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, Monsieur Mathieu DELPLANQUE (références personnelles en **annexe 8.3.4**).

Il sera assisté sur le site même de la carrière par un responsable d'exploitation, Monsieur GALDEANO (références personnelles en **annexe 8.3.5**).

8) Responsable sécurité

La société Sablières du Centre dispose d'un responsable sécurité Environnement, Monsieur Laurent CLEMENT, qui intervient sur les différents sites de production ou de négoce de l'entreprise (références personnelles en **annexe 8.3.6**).

A ce titre, il sera amené à superviser les aspects liés à la sécurité sur le site de « Joze-Tissonnières ».

9) Sous-traitants spécialisés

Une vingtaine d'entreprises sous-traitantes, spécialisées, sera susceptible d'intervenir sur le site de la future carrière. Ces entreprises disposent de compétences spécifiques et peuvent intervenir selon des fréquences variables.

L'essentiel des interventions techniques s'effectueront chaque semestre ou chaque trimestre.

La liste détaillée de ces différentes entreprises se trouve présentée en **annexe 8.3.7**.

2.7.2. Capacités financières

1/ Références financières

La société Sablières du Centre correspond à une Société par Actions Simplifiées (S.A.S) dont le capital social est fixé à 37 000 euros.

Les principales capacités financières de la société Sablières du Centre sont présentées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Année de référence						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	4 016 000	3 885 800	4 225 000	3 476 900	3 841 100	4 620 745	4 306 780

2/ DGI

Les DGI n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur 3 ans de l'actif, du passif et du compte de résultats sont joints en pièce **annexe 8.2.7**.

3/ Extrait du registre du commerce et des sociétés

Un extrait Kbis de la SAS Sablières du Centre est consultable en **annexe 8.2.3**.

4/ Références bancaires

La SAS Sablières du Centre dispose d'un compte courant ouvert auprès de la Banque Populaire.

5/ Investissements programmé par la société Sablières du Centre dans le cadre du projet d'exploitation

Dans le cadre du projet d'exploitation du site de Joze-Tissonnières, plusieurs investissements substantiels seront réalisés, en dehors de ceux déjà consentis pour la maîtrise foncière.

▪ Une trémie d'alimentation	:	100 000 €
▪ Un convoyeur de plaine de 1 200 ml	:	800 000 €
▪ Un chargeur et une pelle hydraulique	:	600 000 €
▪ Un broyeur	:	100 000 €
▪ Aménagement du chemin d'accès au site au droit de la parcelle YD 88 et mise en place d'une signalétique routière	:	80 000 €

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : **1 680 000 € HT**

Les investissements consentis dans le cadre du projet d'exploitation représentent un coût « enveloppe » global **de l'ordre de 1,6 millions d'euros HT**.

Ces investissements seront intégralement financés grâce à un prêt consenti à la société Sablières du Centre par la SBC HOLDING et la société GRANULATS VICAT Auvergne (voir attestation en **annexe 8.2.8**).

6/ Avis du Comité Social et Economique (C.S.E)

Le comité social et économique (CSE) remplace désormais les anciens CHSCT, dans lesquels siégeaient les représentants élus du personnel dans l'entreprise.

Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Les entreprises n'ont pas l'obligation de mettre en place le CSE directement au 1er janvier 2018 si les mandats en cours ne sont pas terminés et ce pour ne pas gêner le fonctionnement normal des entreprises et ne pas perturber les équilibres en place.

Compte tenu de son effectif inférieur à 11 salariés, la SA SABLIERES DU CENTRE ne dispos pas **d'un Conseil Social et Economique (C.S.E).**